

**CAMP DE JOUR ST-PROSPER-DE-CHAMPLAIN**



**FICHE D'INSCRIPTION 2024**

<b>IDENTIFICATION DE L'ENFANT</b>	
Nom et prénom de l'enfant : .....	
Date de naissance : .....	Âge : <div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; width: 100px; height: 50px; display: inline-block; vertical-align: middle;"></div>
Maternelle 4 ans en cours : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	
<b>OBLIGATOIRE : Je joins la photo de mon enfant</b> <input type="radio"/>	

<b>INFORMATIONS MÉDICALES</b>
Allergies : .....
Autres informations pertinentes : .....

<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>
L'enfant vit avec : ses parents <input type="radio"/> sa mère <input type="radio"/> son père <input type="radio"/> garde partagée <input type="radio"/> autre <input type="radio"/>

<b>COORDONNÉES DES PARENTS / TUTEUR</b>			
<i>Autorisée à venir chercher l'enfant</i>	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	<i>Autorisé à venir chercher l'enfant</i>	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Mère :		Père :	
Adresse :		Adresse :	
Ville :		Ville :	
Code postal :		Code postal :	
Cellulaire :		Cellulaire :	
Téléphone travail :		Téléphone travail :	
Téléphone rés. :		Téléphone rés. :	
Courriel :		Courriel :	

<b>EN CAS D'URGENCE – Personnes autorisées à venir chercher l'enfant autre que les parents</b>			
Nom :		Lien avec l'enfant :	
Téléphone / cellulaire :			
Nom :		Lien avec l'enfant :	
Téléphone / cellulaire :			
Nom :		Lien avec l'enfant :	
Téléphone / cellulaire :			

**DÉPART DE VOTRE ENFANT À LA FIN DE LA JOURNÉE** - L'enfant peut-il quitter seul le soir ?

- Oui, toujours.  
 Oui, mais avec l'autorisation préalable du parent.  
 Non, jamais. Une personne viendra le chercher.

**PISCINE** - Est-ce que votre enfant sait nager ?  oui  non

Doit-il porter un vêtement de flottaison lors des sorties piscines ?  oui  non

**Activités contre-indiquées, s'il y a lieu :** .....

**Relevé 24 (aux fins d'impôts) au nom de :**  mère  père  tuteur

N° d'assurance sociale : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**CONSENTEMENT**

En signant la présente, j'autorise la Municipalité de St-Prosper-de-Champlain à prodiguer tous les soins infirmiers nécessaires ainsi qu'à transporter mon enfant par ambulance ou autrement, dans un établissement hospitalier si elle le juge nécessaire. Il est à savoir que la facture d'ambulance sera adressée aux parents.

J'autorise le Service d'animation estivale à vérifier la tête de mon enfant lors d'une crise de « poux » présente auprès des jeunes. Et à mettre de la crème solaire et anti-moustique au besoin.

J'autorise mon enfant à prendre l'autobus pour toutes les activités et/ou sorties durant le Service d'animation estivale.

J'autorise mon enfant à manipuler des couteaux lors des ateliers de cuisines.

J'autorise le Service d'animation estivale à utiliser des photos ou des films de mon enfant à des fins publicitaires ou à titre de souvenir sur la page Facebook du camp de jour.

Je m'engage à lire le « Guide du parent - Camp de jour 2024 » qui m'est remis lors de l'inscription.

X

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du tuteur

\_\_\_\_\_  
Date

**Résidents de St-Prosper-de-Champlain**

Tarif saisonnier 400 \$	Payé en entier	1 <sup>er</sup> vers. / 18 avril	2 <sup>e</sup> vers. / 23 mai
Réservé/Municipalité			

Tarif hebdomadaire 100 \$/sem.	Payé en entier	Semaines réservées
Réservé/Municipalité		

**Non-résidents (Ajoutez 100 \$ de frais administratifs)** 

Tarif saisonnier 400 \$	Payé en entier	1 <sup>er</sup> vers. / 18 avril	2 <sup>e</sup> vers. / 23 mai
Réservé/Municipalité			

Tarif hebdomadaire 100 \$/sem.	Payé en entier	Semaines réservées
Réservé Municipalité		

**Politique de remboursement à la Municipalité de St-Prosper-de-Champlain**

Remboursement intégral si la Municipalité annule l'activité avant le début de cette activité. / Remboursement moins 20% (frais d'administration) pour toute demande de remboursement reçue avant le début de l'activité ; si la personne inscrite est dans l'incapacité, **pour cause de maladie** de participer de façon permanente à l'activité ou **pour cause de déménagement**. Au-delà du 8 juillet 2024, il n'y aura plus aucun remboursement au niveau des frais d'inscription du camp de jour. Ce document est à l'usage de la Municipalité et est traité de façon confidentielle.